

P a r i F o n d s

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

Critères pour l'octroi de subventions 2020

Principes

- Le PariFonds s'engage pour la sécurité et la protection de la santé au travail. Il offre une aide financière dans des cas sociaux difficiles et encourage la formation et le perfectionnement des travailleurs soumis à la CCT et favorise le progrès professionnelle des jeunes de l'industrie des produits en béton.
 - Le PariFonds verse des subventions dans le cadre de ces tâches.
 - Les formations de base et les mesures de prévention pour la protection de la santé et de la sécurité du travail exigées par la loi ne sont pas subventionnées ; elles sont sous la responsabilité de l'employeur et. (Ordonnance du conseil fédéral suisse, basé sur l'art. 81 de la loi fédérale du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) et les art. 81-88 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (loi/LAA) ainsi que sur l'art. 40 de la loi fédérale sur le travail du 13.03.1964 (LTr).)
 - Chaque employeur (entreprise), chaque organisation pour employés (syndicat) et chaque employé/e peut rédiger une demande de subvention. Cependant, pour pouvoir bénéficier de subventions, les salariés doivent avoir payé leur contribution professionnelle au moins pendant 3 mois.
 - Le comité peut se réserver le droit de procéder au règlement de prestations de subventions sous forme d'un pourcentage proportionnel aux contributions CCT versées.
 - Par année, il y a la possibilité de recevoir du Parifonds au maximum des subventions dans le cadre de la moyenne des montants des deux années précédentes.
- Le présent document a pour but de fixer des critères d'octroi des subventions. En premier lieu, la définition de tels critères se base sur les tâches précitées du PariFonds, réglées par la CCT et les statuts.
 - Ensemble avec les critères de subventions les formulaires de demandes sont distribués aux entreprises (employeurs) et aux syndicats. En outre, ils servent comme directives à la gérance du PariFonds et comme objectif la garantie de traiter toutes les demandes de subventions de manière uniforme.

Instances de décision

- L'accomplissement des demandes de subventions remplissant parfaitement les critères d'octroi de subventions sont dans la compétence de la gérance du Parifonds.
- Lorsque les listes des employés font défaut (CCT), les requêtes pour subventions ne peuvent être ni évaluées ni accordées.
- Les requêtes non écrites (p. ex. pour les art. 1.5, 1.7, 2.2, 3.9, 3.12, 3.17) ne peuvent pas être traitées et décidées par le Comité de direction ou par la gérance du Parifonds.
- Des éventuelles questions concernant les critères de subvention non répertoriés peuvent être adressées à la Direction du Parifonds.

Le comité de Direction du PariFonds

Erlenbach, en juin 2017

Fonds paritaire des produits en béton - critères de subventions

1. Sécurité et protection de la santé au travail					
	Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
1.1 Accessoires de sécurité (5810)	40 % du montant facturé (net sans TVA) Condition: produits d'usage courant de bonne qualité (non luxueux), sans spécification désirée par l'entreprise	Copies de factures	Accessoires de sécurité qui ne sont pas prescrits par la loi, par ex.: vestes fluorescentes pour chauffeurs et conducteurs d'ascenseurs, ceinture de soutien (pour d'autres secteurs d'activité, demande à la direction / à la gérance)	Combinaisons de travail/vêtements professionnels (gilet de sécurité, pantalon de sécurité, knickers, salopettes, bandes lumineuses) Tabliers de travail (en jute, plastic, PVC, cuir ou simili, imperméables) Equipement pour le nettoyage des silos Chemises de travail Tenue de protection Station de rinçage des yeux Ustensiles d'entretien Nettoyage de textiles Protection des genoux	Encouragement supplémentaire de la sécurité personnelle et de la protection de la santé au travail non prévu par la loi
1.2 Souliers de sécurité (5812)	1 paire de souliers de sécurité (net sans TVA), max. CHF 50.- par paire/salarié Exception: chaussures spéciales pour raisons orthopédiques (AI ou caisse maladie)	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Souliers de sécurité d'usage courant, bottes de sécurité en caoutchouc	Bottes de travail en caoutchouc ou PVC semelles chaussettes	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées

	Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
1.3 Lunettes de protection (5813)	Mesures de sécurité dépassant les obligations légales 40 % du montant de la facture (net sans TVA) Condition: produits d'usage courant de bonne qualité (non luxueux), sans marque particulière	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées. Copies de factures	Lunettes de protection à verres correcteurs (max. CHF 300.-/2 ans)	Chiffons de nettoyage pour lunettes, étuis à lunettes (les accessoires combinés, par ex. protection oculaire et respiratoire, figurent sous 1.1 les articles subventionnés) Lunettes de soudeur, lunettes de protection sans verres correcteurs, détermination des verres (optalmologue, opticien)	Encouragement supplémentaire de la sécurité personnelle et de la protection de la santé au travail non prévu par la loi
1.4 Gants (5814)	40 % du montant de la facture (net sans TVA) toutefois max. CHF 10.- par salarié et par année	Copies de factures	Tous les gants de cuir ou de caoutchouc, protège-mains en cuir	Crème pour la peau ou crème protectrice pour les mains, produit pour le lavage de la peau ou des mains. Gants de soudeur	Encouragement de la sécurité personnelle au travail (mesures de protection personnelle dans le sens de l'ordonnance du conseil fédéral) pas pour des raisons de confort
1.5 Protection de l'ouïe (5815)	40 % du montant de la facture (net sans TVA) Condition: produits d'usage courant de bonne qualité (non luxueux) sans spécification désirée par l'entreprise	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Exception: protection de l'ouïe adaptée individuellement pour les apprentis constructeurs d'éléments en béton préfabriqués. Sur ordonnance médicale	Bouchons de protection de l'ouïe, capsules de protection de l'ouïe	Demande à la direction /au comité
1.6 Masques anti poussière (5816)	Non sont pas subventionnés, car exigés par la SUVA pour des raisons de la protection de la santé.	Copies de factures			
1.7 ** Défibrillateur (5817)	40 % du montant de la facture (net sans TVA) Condition: produit usuel du commerce de bonne qualité sans spécification de marque	Copies de factures			Demande à la direction / au comité

Fonds paritaire des produits en béton - critères de subventions

2. Santé au travail					
	Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
2.1 ** Examen radiographie (5821)	40 % du montant de la facture (net sans TVA) pour l'examen de radiographie, tous les deux ans	Copies de factures	Aucun exemple particulier	Aucun exemple particulier	Action en faveur de la protection de la santé des salariés au travail
2.2 ** Campagnes de sensibilisation (5822)	40 % du montant de la facture (net sans TVA) pour les campagnes de sensibilisation et de prévention	Copies de factures	Mesures de prévention contre l'alcoolisme, la toxicomanie, le sida, l'obésité/l'anorexie et campagnes pour la sécurité et la santé au travail	Aucun exemple particulier	Action en faveur de la protection de la santé des salariés au travail Demande à la direction / au comité
2.3 Pneumococcirose (SUVA) (5823)	Actuellement, les coûts sont pris en charge par la SUVA	Copies de factures		Aucun exemple particulier	Action en faveur de la protection de la santé des salariés au travail

Fonds paritaire des produits en béton - critères de subventions

3. Formation et perfectionnement					
	Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.1 ** Cours de langues pour étrangers (5830)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Cours en groupes en différentes langues, A/F/I pour personnes de langue étrangère
3.2 ** Technologie du béton (SSE, TFB) (5831)	40 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Bases de la technologie du béton Cours de base sur la construction de coffrages et les travaux en béton, tests de béton frais, technologie moderne du béton

Parifonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

**** Nouveauté: les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p.ex. après avoir terminé une formation)**

	Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.3 ** Conducteurs de chariots élévateurs (ASFL) (5832)	40 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi. Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Uniquement les cours de perfectionnement Les cours de base avec examen ne sont pas subventionnés, étant imposés par la loi
3.4 ** Hydraulique et pneumatique (5833)	40 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi. Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens. Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	

**** Nouveauté: les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p.ex. après avoir terminé une formation)**

	Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.5 ** Secourisme d'entreprise (5834)	60 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Matériellement: le cours représente une condition d'engagement d'un salarié ou le cours vise une utilité directe pour l'activité professionnelle du salarié et de l'employeur (cours lié à la profession)
3.6 a) Constructeurs d'élément en béton préfabriqués b) L'éducation conformément à l'art. 32 (5835)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Cours d'introduction interentreprises à la MLS Sursee	Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Les frais pour cours interentreprises (MLS) sont réglés directement par le PariFonds pour l'industrie des produits en béton

Parifonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

**** Nouveauté: les demandes de subvention peuvent être présentées durant toute l'année (p.ex. après avoir terminé une formation)**

	Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.7 ** Technique et automation (ASS, SSE, BVB) (5836)	40 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Cours pour mécaniciens sur les principes de l'hydraulique Cours sur la gestion de commandes programmables, etc.
3.8 ** Développement de la personnalité (5837)	40 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Gestion du personnel Assumer la fonction de supérieur (cours pour membres des commissions d'entreprises)
3.9 ** Informatique (5838)	40 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Cours de perfectionnement Demande à la direction / au comité

	Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.10 ** Chauffeur de camion (5839)	40 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Cours de conduite obligatoires, prescrits par le législateur Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi. Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Cours de perfectionnement
3.11 Protection et sécurité (5840)	40 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Contributions annuelles / contributions de membres de l'entreprise examinatrice (p. ex. s+s, etc.) Aucun cours de base et de répétition imposé par la loi Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Matériellement: le cours représente une condition d'engagement d'un salarié ou le cours vise une utilité directe pour l'activité professionnelle du salarié et de l'employeur (cours lié à la profession)

	Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.12 Perfectionnement des responsables d'apprentis (5841)	100 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Demande à la direction d'entreprise / au comité
3.13 Pierre naturelle (5842)	40 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	
3.14 ** Conducteurs de grues (5843)	40 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Perfectionnement pour conducteurs de grues expérimentés	Les frais de base pour la formation de conducteurs de grues prescrite ne sont pas subventionnés	Cours de perfectionnement

	Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
3.15 ** Instruction pour le maniement des grues et des moyens d'élévation (5847)	40 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées	Perfectionnement pour conducteurs de grues expérimentés	Les frais de base pour la formation de conducteurs de grues prescrite ne sont pas subventionnés	Cours de perfectionnement
3.16 ** Cours de défibrillateur (5844)	60 % des frais des cours (net sans TVA) Les frais de séjour, de trajets et la perte de salaire ne sont pas pris en charge	Facture détaillée et liste des salariés pour lesquels des contributions CCT ont été versées		Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Matériellement: le cours représente une condition d'engagement d'un salarié ou le cours vise une utilité directe pour l'activité professionnelle du salarié et de l'employeur (cours lié à la profession)
3.17 Partenaires contractuels (5846)	100 % des frais des cours, des frais d'hébergement, de voyage (net sans TVA), max. CHF 500. par jour/participant La perte de salaire n'est pas prise en charge	Facture détaillée et liste des participants	Cours pour commissions d'entreprises Application CCT Workshop	Aucun cours de formation de base et de répétition imposé par la loi Pas de frais pour les examens et la répétition d'examens Cours nécessaires afin que le salarié puisse installer /gérer de nouvelles technologies au sein de l'entreprise	Tous les 2 ans Demande à la direction / au comité

Fonds paritaire des produits en béton - critères de subventions

4. Assistance sociale					
	Les employés, pour lesquels les contributions CCT ont été versées, y sont bénéficiaires.	Copies de factures, liste des employés (CCT)	Exemples d'articles subventionnés	Exemples d'articles non subventionnés	Critères d'octroi de subventions
4.1 Frais de voyage en cas de décès (5872)	50 % des frais de voyage en cas du décès de l'épouse, de l'époux, des enfants, parents, grands-parents, beaux-parents ou frères et soeurs (net <u>sans</u> TVA pour les salariés, net <u>avec</u> TVA pour les employeurs)	Nom du salarié pour lequel la prestation est demandée Attestation du paiement de la contribution professionnelle. Copies de factures	Déplacement en train ou en avion lors d'obsèques d'un membre de la famille à l'étranger, frais de transport à l'étranger du corps, si la personne décédée était soumise à la CCT. N'est pas valable pour les autres membres de la famille	Frais d'obsèques	Assistance sociale
4.2 Contributions de formation pour enfants (5873)	Montant facturé (net sans TVA) des contributions à la formation (max. 50 %) Prestation en faveur des salariés auxquels a été retenue la contribution professionnelle	Nom du salarié pour lequel la prestation est demandée Attestation du paiement de la contribution professionnelle. Copies de factures	Ecolage pour institutions spécialisées pour enfants handicapés	Aucun exemple particulier	Assistance sociale dans des cas de nécessité
4.3 Assistance familiale (5874)	Décès du soutien de famille, d'un salariés mineurs ou mariés. Aptitude au travail réduite pour cause d'invalidité. Prestation en faveur des salariés auxquels a été retenue la contribution professionnelle	Nom du salarié pour lequel la prestation est demandée Attestation du paiement de la contribution professionnelle Copies de factures	Factures (franchise) de la caisse maladie en cas d'absence de prestations complémentaires de la commune Prestations générales d'assistance	Aucun exemple particulier	Assistance sociale dans les cas de nécessité